

Sainte-Foy, le 14 novembre 1989.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3049

(règlement modifiant le règlement de zonage 1401 afin de créer la nouvelle zone PB-18, d'agrandir la zone CC-7 et d'ajouter de nouvelles dispositions concernant l'affichage (District #4 Saint-Denys).

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3049 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est modifié pour ajouter les dispositions suivantes:

"La zone publique PB-18 est créée à même une partie de la zone publique PB-10".

"La zone commerciale CC-7 est agrandie à même une partie de la zone PB-10".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2 Le règlement 1401 est modifié par l'ajout à la suite de l'article 3.16.4.1.1. de l'article suivant:

"3.16.4.1.2. Enseigne: Malgré l'article 5.2.4.1., dans la zone PB-18, l'enseigne publicitaire est autorisée".

ARTICLE 3 Le règlement 1401 est modifié par l'ajout à la dernière ligne du dernier paragraphe de l'article 5.2.4.1., des mots "et du paragraphe 5.2.10."

ARTICLE 4 Le règlement 1401 est modifié par l'ajout
des articles suivants à la suite de l'article 5.2.9.2;

"5.2.10. Enseigne publicitaire dans un abribus;

5.2.10.1. Une seule enseigne publicitaire par abribus
est autorisée, à l'une des extrémités".

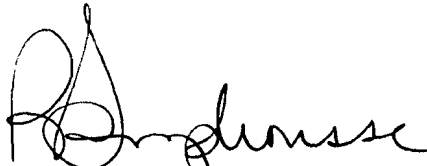
ARTICLE 5 Les articles 5.2.10., 5.2.10.1., 5.2.10.2.,
5.2.10.3., 5.2.10.4., 5.2.10.5., 5.2.10.6., 5.2.10.7., 5.2.10.8.,
5.2.10.9. et 5.2.10.10. du règlement 1401 sont abrogés.

ARTICLE 6 Toutes les dispositions du règlement de
zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant pourvu
qu'elles soient compatibles avec les dispositions du présent
règlement.

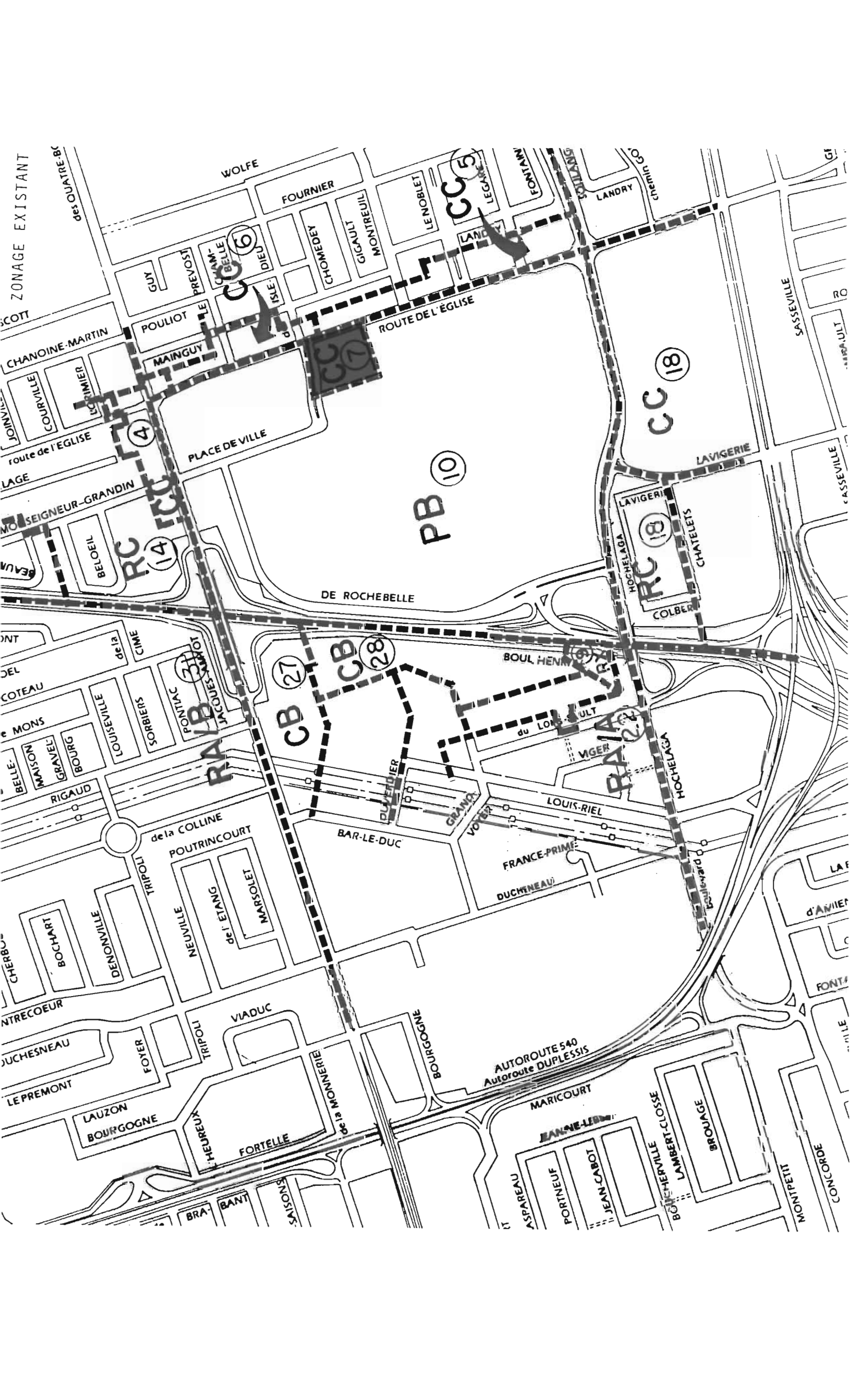
ARTICLE 7 Et le présent règlement entre en vigueur
conformément à la loi.

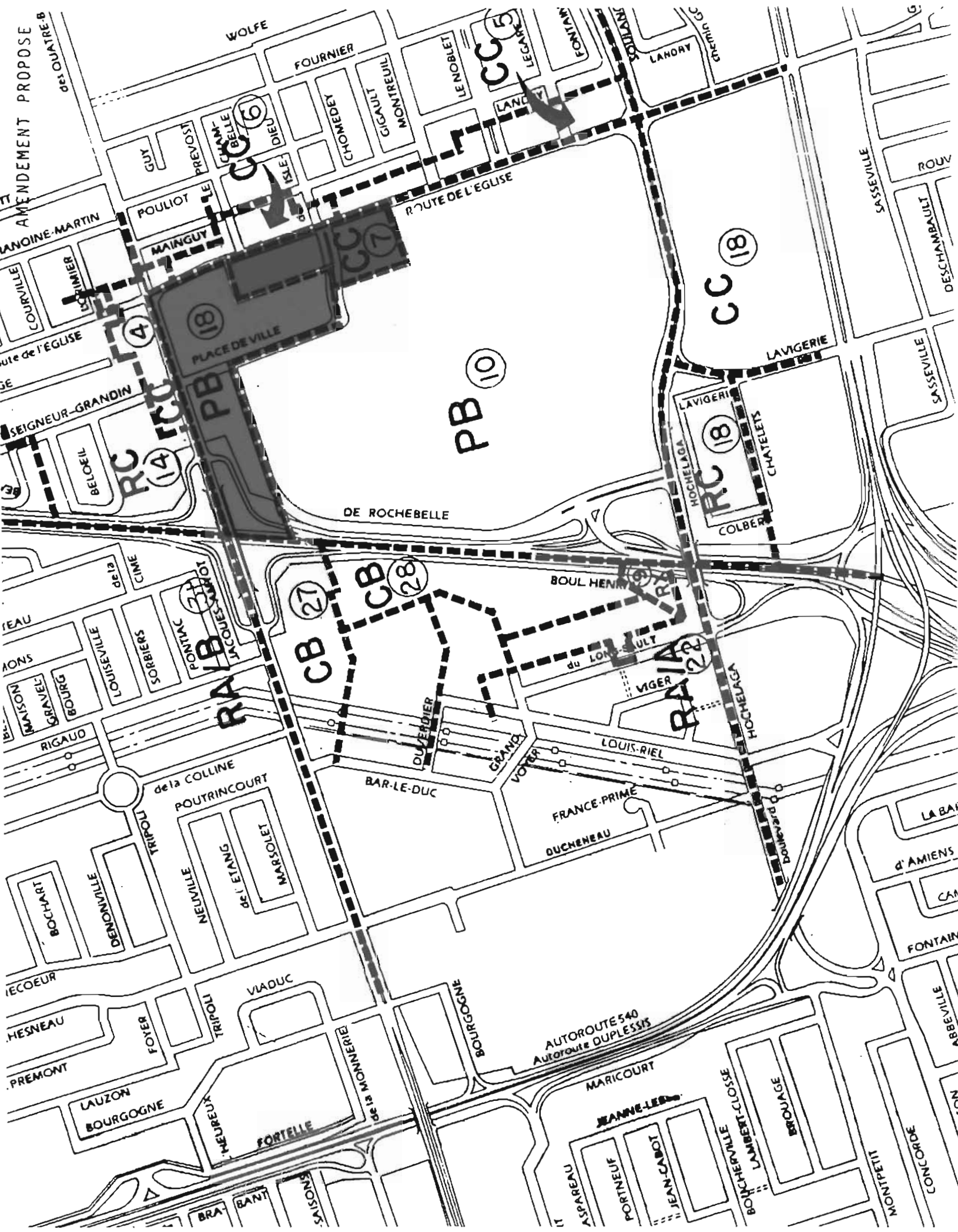


Claude Allard,
Président du Conseil.



René Damphousse,
Greffier.





PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3049"

AVIS PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 14 novembre 1989, le Conseil a adopté:

- le règlement numéro 3049 modifiant le règlement de zonage numéro 1401 afin de créer la nouvelle zone PB-18, d'agrandir la zone CC-7 et d'ajouter de nouvelles dispositions concernant l'affichage.
- le règlement numéro 3050 modifiant l'article 4.3 du règlement de zonage numéro 190 dans le but d'agrandir la zone résidentielle RA/B-223 à même une partie de la zone expansion E-201 (District #3 Champigny).
- le règlement numéro 3051 modifiant l'article 4.3 du règlement de zonage numéro 190 dans le but d'agrandir les zones résidentielles RA/B-226, RA/C-209, RA/B-229 et la zone commerciale CA-206 à même une partie de la zone résidentielle RX-203 (District #13 - Quartier Champigny).

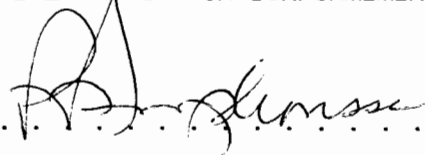
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 13 décembre 1989.

Le greffier de la Ville
RENE DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL
LE 18 DECEMBRE 1989 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL
DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

.....  RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.